

N.º 11

Du Vingt sept Septembre an mil huit cent quatorze, à Dix heures du Matin

Raynaud

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Raynaud, Mariage Jorand
Agé de vingt six ans, né à Sables de France département
du var le vingt sept du mois de Janvier mil
sept cent quatre vingt neuf domicilié à Sables département
du var fils Raynaud de Jean Joseph Jorand
époux de Sables de France département
du var et de Jeanne de Sables de France

Et de Marie Sigal et Christine Ardouin, âgée de vingt neuf ans,
née à la Vallée département du var le vingt sept
du mois de Janvier mil sept cent quatre vingt neuf domiciliée
à la Vallée département du var fille Raynaud
de Joseph Sigal et Christine Ardouin
domiciliée au var département du var
et de Elizabeth Gubm, veuve de Sables de France

Les Actes préliminaires sont les publications faites dans les
Communes de Sables de France de Coulobert de Sables de France
et de Sables de France au sujet de mariage par le Maire de Sables de France
le jour de la publication au sujet de mariage par le Maire de Sables de France
le jour de la publication au sujet de mariage par le Maire de Sables de France
le jour de la publication au sujet de mariage par le Maire de Sables de France

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose
an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Elizabeth
Christine Ardouin l'autre Jean Joseph Raynaud

En présence de Joseph André domicilié à la Garde
département du var âgé de quarante quatre ans.

De Simon de Sables de France domicilié à la Garde
département du var âgé de trente deux ans.

De Joseph Charles Groussier domicilié à la Garde
département du var âgé de vingt quatre ans.

Et de Joseph Groussier domicilié à la Garde
département du var âgé de quarante sept ans.

Après quoi, moi Maire de la Garde
faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Contractans
et par moi Maire de la Garde

Joseph Groussier, André de Sables de France, Agard
Charles Groussier

Du Vingt sept Septembre an mil huit cent quatorze, à huit heures du Matin

Bernard

N.º 12

ACTE DE MARIAGE de Joseph Bernard, Catherine
Agé de vingt six ans, né à Coulobert département
du var le vingt sept du mois de Janvier mil
sept cent quatre vingt neuf domicilié à la Garde département
du var fils Bernard de Catherine Bernard
époux de Coulobert département
du var et de Marie Maillard, veuve de Bernard
de Coulobert département
du var

Et de Marie Maillard âgée de soixante ans,
née à Coulobert département du var le vingt, neuf
du mois de Janvier mil sept cent sept, domiciliée
à la Garde département du var fille Mineur
de Joseph Bernard propriétaire
domicilié au var département du var
et de Joseph Maillard, le dit marié Bernard veuve et
de Coulobert département du var

Les Actes préliminaires sont les publications faites par moi et par les
époux de Coulobert de Sables de France de Coulobert de Sables de France
de Coulobert de Sables de France au sujet de mariage par le Maire de Sables de France
le jour de la publication au sujet de mariage par le Maire de Sables de France
le jour de la publication au sujet de mariage par le Maire de Sables de France
le jour de la publication au sujet de mariage par le Maire de Sables de France

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose
an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Maillard
Bernard l'autre Joseph Bernard

En présence de Pierre Bernard domicilié à la Garde de la Garde
département du var âgé de vingt neuf ans

De Alexandre Jorand domicilié à la Garde
département du var âgé de vingt deux ans.

De Joseph Bernard domicilié à la Garde
département du var âgé de vingt deux ans.

Et de Joseph Bernard domicilié à la Garde
département du var âgé de vingt deux ans.

Après quoi, moi Maire de Lagarde
faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
loi que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Contractans
et par moi Maire de Lagarde

Bernard, Bernard, Bernard, Bernard